

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. PATRICK BORE**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
5 Avril 2019**

**OBJET : Adoption d'une délibération-cadre permettant aux directions et services du Conseil départemental de s'engager dans une démarche européenne et de solliciter des financements européens pour la mise en œuvre de leurs opérations.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé

- d'autoriser les directions et services du Conseil départemental à répondre aux appels à projets des programmes de financement européens en tant que chef de file ou partenaire, sans passage préalable en Commission permanente et ce jusqu'à la fin de la période de programmation 2014-2020,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les documents contractuels et administratifs de mise en œuvre visant à candidater pour l'obtention de subventions européennes et nationales, ainsi que tout document concourant à la réalisation des projets.

En cas de cofinancement desdits projets européens par le Conseil départemental, tout engagement budgétaire devra être soumis au vote en Commission permanente avant la signature de la convention de subvention européenne.

A l'unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**